



Décision du Maire

N° 2025-D-131

Objet : Marché n° A250601 - Location de structures de loisirs et sportives pour la programmation estivale de la ville de Pontault-Combault, du 4 juillet au 17 août 2025 - Lot 1 : Structure pour enfants avec trampolines et piscine à balles et Structure de trampoline pour enfants.

Le Maire de la commune,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence passé selon une procédure adaptée ouverte, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, relatif à la location de structures de loisirs et sportives pour la programmation estivale de la ville de Pontault-Combault, du 4 juillet au 17 août 2025, a été envoyé et publié le 02 avril 2025 au BOAMP,

CONSIDERANT que ce marché se décompose en 5 lots, à savoir :

- Lot 1 : Structure pour enfants avec trampolines et piscine à balles et Structure de trampoline pour enfants sur remorque
- Lot 2 : Parcours accro-ludique pour les enfants
- Lot 3 : Parcours Ninja Warrior
- Lot 4 : Bowling Humain
- Lot 5 : Animations sportives en extérieur

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un marché ordinaire conclu pour une durée de 7 semaines à compter du 04/07/2025 et jusqu'au 23/08/2025, prenant effet à la date de notification pour se terminer une fois les activités démontées et enlevées par le titulaire,

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres du 06 juin 2025 a analysé et classé les offres des candidats de cette consultation,

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette analyse, la proposition de la société POLY EVENT, sise 5 Impasse de la Centrale – 77360 Vaires-sur-Marne, a été retenue pour le lot 1 : structure pour enfants avec trampolines et piscine à balles et Structure de trampoline pour enfants, que son offre financière et technique répond au cahier des charges prévu et qu'elle est économiquement avantageuse,

DECIDE

DE SIGNER le contrat entre la commune de Pontault-Combault et la société POLY EVENT, sise 5 Impasse de la Centrale – 77360 Vaires-sur-Marne, pour la location de structures de loisirs et sportives pour la programmation estivale de la ville de Pontault-Combault, du 4 juillet au 17 août 2025 – Lot 1 : structure pour enfants avec trampolines et piscine à balles et Structure de trampoline pour enfants, pour un montant de 9 580,00 € HT soit 11 496,00 € TTC, pour la durée totale du marché.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice en cours et les exercices suivants.

L'accord cadre passé selon une procédure adaptée ouverte à intervenir sera signé par le pouvoir adjudicateur.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie,
- Monsieur le comptable public assignataire de Chelles,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Voies et délais de recours :

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT. En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérécourts citoyens » (accessible à partir du site www.telerecourts.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20250617-2025-D-131-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2025



Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 13 juin 2025


Gilles BORD
Maire de Pontault-Combault

Publication: le 17 juin 2025